

## RESOLUTION N° 49 SUR LES COMMUNICATIONS ROUTE-VEHICULE

[CM(87)8]

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Madrid, les 26 et 27 mai 1987,

### CONSIDERANT :

- que la circulation routière internationale ne cesse de croître et que les véhicules étrangers ont une place importante dans la circulation de chaque pays ;
- qu'une meilleure information sur les déplacements de l'ensemble des conducteurs, nationaux ou de l'étranger, pourrait améliorer à la fois la sécurité et la gestion de la circulation ;
- que de nouvelles méthodes permettant de communiquer aux véhicules des informations sur le trafic se développent actuellement et continueront de le faire à l'avenir ;
- que la promotion de telles méthodes au niveau international nécessite une normalisation des messages de base à diffuser ;

**APPRECIANT** la coopération de l'Union Européenne de Radiodiffusion sur les questions de transmission posées par un tel système ;

**RECOMMANDE** que l'information sur la circulation routière, diffusée moyennant un codage numérique sur les fréquences UER-RDS sur un canal réservé par l'UER, soit normalisée conformément aux recommandations contenues dans le rapport [CM(87)8] et qu'en conséquence, chaque Ministre des Transports demande à l'organisme compétent dans son pays l'utilisation de ce codage numérique normalisé.